

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

..*.*

Arrondissement de
Strasbourg Chef-Lieu

ASSOCIATION FONCIERE DE HOLTZHEIM

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE**

Membres élus

8

Membres en fonctions

8

Membres présents :

7

Séance ordinaire du 9 septembre 2026
sous la Présidence de **Monsieur René GRAFF**

Président : René GRAFF

Membres présents : Vincent SCHALCK, Léon EHRET, Sylvain SCHULER, Gérard TROESTLER,
Arsène IMBS et Charles FRITSCH

Absent non-excuse : Représentant de la DDT

Secrétaire administrative : G. PERIANEN-AUOKIUM

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 janvier 2026

Les membres du bureau approuvent le compte-rendu de la réunion de l'Association Foncière
du 23 janvier 2026.

A l'unanimité	☒	Pour	☐	Contre	☐	Abstention	☐	Adoptée	☐	Non adoptée	☐
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	--------------------------	-------------	--------------------------



Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme

Holtzheim, le 24 septembre 2026
Le Président, René GRAFF

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

..*..*..*..
Arrondissement de
Strasbourg Chef-Lieu

ASSOCIATION FONCIERE DE HOLTZHEIM

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE**

Membres élus
8
Membres en fonctions
8
Membres présents :
7

Séance ordinaire du 9 septembre 2026
sous la Présidence de **Monsieur René GRAFF**

Président : René GRAFF

Membres présents : Vincent SCHALCK, Léon EHRET, Sylvain SCHULER, Gérard TROESTLER,
Arsène IMBS et Charles FRITSCH

Absent non-excuse : Représentant de la DDT

Secrétaire administrative : G. PERIANEN-AUROKIUM

**2. Installation de Monsieur Vincent SCHALCK, Maire de la commune de Holtzheim en
qualité de membre du bureau de l'Association foncière de remembrement**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 133-3 ;

Vu l'élection de Monsieur Vincent Schalck en qualité de maire de la commune de Holtzheim,
intervenue le 20 mars 2026 ;

Considérant qu'en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur,
notamment de l'article R. 133-3 du Code rural et de la pêche maritime, le maire de la
commune sur le territoire de laquelle est située l'Association foncière de remembrement est
membre de droit du bureau de ladite association ;

Considérant que l'élection de Monsieur Vincent Schalck en qualité de maire de la commune
de Holtzheim entraîne, de plein droit, son intégration au sein du bureau de l'Association
foncière de remembrement ;

Après en avoir délibéré, le bureau de l'Association foncière de remembrement :

Prend acte de l'élection de Monsieur Vincent Schalck en qualité de maire de la commune de
Holtzheim, intervenue le 20 mars 2026.

Constate, conformément aux dispositions de l'article R. 133-3 du Code rural et de la pêche
maritime, que Monsieur Vincent Schalck est membre de droit du bureau de l'Association
foncière de remembrement en sa qualité de maire de la commune de Holtzheim.

Monsieur le Président déclare Monsieur Vincent Schalck officiellement installé dans ses fonctions de membre du bureau de l'Association foncière de remembrement.

A l'unanimité	☒	Pour	☐	Contre	☐	Abstention	☐	Adoptée	☐	Non adoptée	☐
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	--------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme

Holtzheim, le 24 septembre 2026
Le Président, René GRAFF



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

-*-*-*-*

Arrondissement de
Strasbourg Chef-Lieu

ASSOCIATION FONCIERE DE HOLTZHEIM

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE**

Membres élus

8

Membres en fonctions

8

Membres présents :

7

Séance ordinaire du 9 septembre 2026
sous la Présidence de **Monsieur René GRAFF**

Président : René GRAFF

Membres présents : Vincent SCHALCK, Léon EHRET, Sylvain SCHULER, Gérard TROESTLER,
Arsène IMBS et Charles FRITSCH

Absent non- excusé : Représentant de la DDT

Secrétaire administrative : G. PERIANEN-AUOKIUM

3. Élection d'un Vice-Président

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 133-3 et R. 133-4 ;

Vu l'installation de Monsieur Vincent SCHALCK, Maire de la commune de Holtzheim, en
qualité de membre du bureau de l'Association foncière de remembrement de Holtzheim, à la
suite de son élection en qualité de Maire le 20 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 133-4 du Code rural et de la pêche maritime, le
bureau élit en son sein le vice-président et le secrétaire ;

Sous la présidence de Monsieur René GRAFF, Président de l'Association foncière de
remembrement de Holtzheim, le bureau procède à l'élection du vice-président.

Monsieur Vincent SCHALCK, membre du bureau en sa qualité de Maire de la commune de
Holtzheim, fait acte de candidature aux fonctions de vice-président.

Après appel à candidatures, une seule candidature est enregistrée, celle de Monsieur Vincent
SCHALCK.

Il est procédé au vote.

Résultats du scrutin :

- Membres présents : 7
- Suffrages exprimés : 6
- Voix pour : 6

- Voix contre : 0
- Abstentions : 1

Monsieur Vincent SCHALCK ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, il est **proclamé élu vice-président de l'Association foncière de remembrement de Holtzheim**.

Après en avoir délibéré, le bureau,
DÉCIDE

Élection du vice-président

Monsieur Vincent SCHALCK, Maire de la commune de Holtzheim, est élu vice-président de l'Association foncière de remembrement de Holtzheim.

Exercice des fonctions

Monsieur Vincent SCHALCK exerce les fonctions de vice-président conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux associations foncières de remembrement.

Suppléance du président

Le vice-président est appelé à suppléer le président en cas d'absence ou d'empêchement, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le bureau de l'Association Foncière est composé comme suit :

		Membres titulaires	Membres suppléants
1	Président	René GRAFF	SCHOETTEL Patrick
2	Vice-Président	Vincent SCHALCK	CLAUSS Pierrot
3	Secrétaire	Gérard TROESTLER	HEITZ Dany
4	Membre	Léon EHRET	OBERLE Raymond
5	Membre	Arsène IMBS	
6	Membre	Charles FRITSCH	
7	Membre	Sylvain SCHULER	
8	Représentant de la DDAF	1 représentant	

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	----------	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--



Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme

Holtzheim, le 24 septembre 2026
Le Président, René GRAFF

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**_*_*_

Arrondissement de
Strasbourg Chef-Lieu

ASSOCIATION FONCIERE DE HOLTZHEIM

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE**

Membres élus

8

Membres en fonctions

8

Membres présents :

7

Séance ordinaire du 9 septembre 2026
sous la Présidence de **Monsieur René GRAFF**

Président : René GRAFF

Membres présents : Vincent SCHALCK, Léon EHRET, Sylvain SCHULER, Gérard TROESTLER,
Arsène IMBS et Charles FRITSCH

Absent non- excusé : Représentant de la DDT

Secrétaire administrative : G. PERIANEN-AUROKIUM

**4 Cession de la parcelle cadastrée section 32 n° 201 au profit de l'Aéroport
Strasbourg-Entzheim**

Le Bureau de l'Association foncière,

Vu les statuts de l'Association foncière ;

Vu la proposition de l'Aéroport Strasbourg-Entzheim relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 32 n° 201, appartenant à l'Association foncière ;

Vu la promesse unilatérale de vente adressée par l'Aéroport Strasbourg-Entzheim à l'Association foncière en date du **23 avril 2026**, portant sur l'acquisition de l'intégralité de la parcelle cadastrée section 32 n° 201 ;

Considérant que l'Aéroport Strasbourg-Entzheim doit procéder à une modification du périmètre de sa concession afin de mettre ses installations en conformité avec la réglementation européenne applicable en matière de sécurité aéronautique ;

Considérant que cette réglementation impose notamment le respect d'une distance minimale entre l'axe de la piste et les clôtures de l'aéroport ;

Considérant que l'analyse du périmètre actuel a mis en évidence la nécessité de modifier le tracé de la clôture de l'aéroport afin de satisfaire à ces exigences réglementaires ;

Considérant que la parcelle cadastrée section 32 n° 201, propriété de l'Association foncière, est directement concernée par cette modification du périmètre ;

Considérant que, dans ce cadre, l'Aéroport Strasbourg-Entzheim a adressé à l'Association foncière, le 23 avril 2026, une promesse unilatérale de vente portant sur l'acquisition de l'intégralité de la parcelle cadastrée section 32 n° 201 ;

Considérant que la parcelle concernée représente une superficie d'environ 6,87 ares et que l'acquisition est proposée au prix global de 687 € ;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

Approbation de la cession

Le Bureau approuve la cession, au profit de l'Aéroport Strasbourg-Entzheim, de l'intégralité de la parcelle cadastrée section 32 n° 201, appartenant à l'Association foncière, pour une superficie d'environ 6,87 ares

Prix de cession

La présente cession est consentie moyennant le prix global de 687 € (six cent quatre-vingt-sept euros).

Autorisation de signature

Le Bureau autorise le Président de l'Association foncière à signer, au nom et pour le compte de l'Association foncière, la promesse unilatérale de vente portant sur la parcelle cadastrée section 32 n° 201, ainsi que l'acte authentique de vente et tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Frais liés à la cession

L'ensemble des frais, droits et honoraires liés à la réalisation de la présente vente seront pris en charge par l'Aéroport Strasbourg-Entzheim, en sa qualité d'acquéreur, selon les modalités convenues entre les parties.

Article 5 – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au Président de l'Association foncière pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, pour signer tout acte, document ou pièce se rapportant à cette opération.

A l'unanimité		Pour	4	Contre	2	Abstention	1	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	---	--------	---	------------	---	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé
 (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme

Holtzheim, le 24 septembre 2026
 Le Président, René GRAFF